

Conditions générales :

Les offres ci-dessous sont soumises à la réservation d'un stand de 9 m² minimum pour le congrès de l'Uniopss, les 3 & 4 avril 2024.

Les ateliers ne sont pas soumis à une inscription préalable de la part des congressistes. Les ateliers restent libres d'accès jusqu'à atteinte de la capacité maximale de remplissage de la salle selon les règles de sécurité en vigueur dans le Centre de congrès de Lyon.



Offre Sponsoring d'un atelier Uniopss – 900 € HT

Descriptif :

Vous aurez la possibilité de sponsoriser un atelier Uniopss, en corrélation avec votre activité et le sujet de l'atelier. Ce sponsoring est soumis à l'acceptation de l'Uniopss. L'offre sponsoring est limitée à un sponsor par atelier et un atelier par sponsor.

Prestations :

- Mention de l'exposant à la fin du descriptif de l'atelier concerné, dans la rubrique ateliers du site internet (« avec le soutien de ») – Nom enseigne, lien vers site internet,
- Mention de l'exposant à la fin du descriptif de l'atelier concerné sur le pré-programme du congrès téléchargeable sur le site (« avec le soutien de ») – Nom enseigne, lien vers site internet,
- Mention de l'exposant à la fin du descriptif de l'atelier concerné, sur le guide du congressiste (« avec le soutien de ») – Nom enseigne, numéro de stand, site internet,
- Mention du « sponsoring » lors de l'atelier par l'animateur, Nom enseigne, activité de l'enseigne, numéro de stand,
- Mise à disposition de documentations fournies par l'exposant au sein de l'atelier,
- Mise à disposition d'un formulaire de contact papier aux participants de l'atelier, à destination de l'exposant,
- Mention du soutien de l'exposant lors de la promotion de l'atelier sur les comptes X, LinkedIn et Facebook de l'Uniopss.

Offre Ateliers exposant – 2 000 € HT à 3 800 € HT

Descriptif :

Vous avez la possibilité de réaliser un atelier sur une thématique de votre choix, en corrélation avec le thème du congrès et les problématiques liées au secteur SMS. L'Uniopss devra d'abord valider le sujet de l'atelier.

Durée : 1 h 15

Disponibilités :

- Mercredi 3 avril 2024 - 16 h 30
- Jeudi 4 avril 2024 - 9 h 00

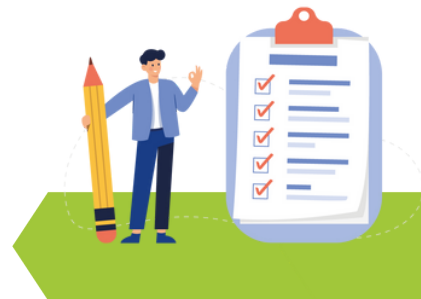
Capacité : au 3^{ème} étage

- 25 pers – 2 000 € HT
- 50 pers – 3 800 € HT



Prestations techniques* :

- Configuration Théâtre
- Pupitre intervenant
- Micro pupitre
- Ecran
- Vidéoprojecteur
- Régisseur vidéoprotection



* toute prestation supplémentaire ou modification engendrant des frais supplémentaires par rapport l'offre initialement proposée devra être prise en charge par l'exposant.

Communication de l'atelier :

- Annonce sur le site du congrès dans l'espace ateliers (nom enseigne, intervenant, lien vers site internet)
- Annonce dans le pré-programme du congrès téléchargeable sur le site (nom enseigne, intervenant, lien vers site internet)
- Annonce dans le guide du congressiste dans la section ateliers remis aux participants lors du congrès (nom enseigne, intervenant, site internet)
- Annonce rédigée par l'exposant dans la section « exposant » du site, sur son numéro de stand

Offre Digitale – Annoncez votre présence en ligne – 500 € HT

Descriptif :

Maximiser votre visibilité au 35e Congrès de l'Uniopss en 2024 sur les réseaux sociaux et le web, en renforçant votre présence numérique et votre impact avant l'événement.

Durée de l'Offre : jusqu'au 4 avril 2024

Promotion Pré-Événement sur les Réseaux Sociaux :

1. Mise en Avant sur le Site Web du Congrès : Page Exposant Personnalisée

- Création d'une page dédiée à votre enseigne sur le site du congrès avec présentation de l'entreprise, produits/services, lien vers le site internet, et informations de contact, logo. Vous pourrez y diffuser images, vidéos et autres contenus. Cette page dédiée sera accessible depuis la page exposant comprenant le nom de l'enseigne, le numéro de stand et votre logo.

2. Facebook, LinkedIn

- 2 publications dédiées par réseau social avec mention de l'enseigne, le numéro de stand, lien vers le site internet et la page exposant personnalisée. Ces messages seront rédigés en collaboration avec vous.
- 1 annonce vidéo, fournie par vos soins, qui sera diffusée lors d'une campagne en amont du congrès "1 jour 1 exposant" sur l'ensemble des réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, X)

Caractéristiques :

- Durée : 1min 30 maximum
- Format : MP4
- Résolution : 720p minimum

Offre Union Sociale - Annoncez votre présence dans le mensuel du réseau Uniopss-Uriopss

Descriptif :

Le magazine Union Sociale est la vitrine des valeurs portées au quotidien par le réseau Uniopss-Uriopss. Ancré dans les territoires, il met en lumière les nombreuses initiatives et innovations associatives. Union Sociale propose chaque mois une analyse de l'actualité en lien avec les positions du réseau, ainsi que des reportages de terrain au cœur de la réalité associative.

Annoncez votre présence dans le mensuel du réseau Uniopss-Uriopss qui ressemble plus de 3 000 présidents, directeurs, administrateurs... abonnés.

Tarif des insertions :

- Pleine page intérieure - 400 € HT
- 2ème couverture - 600 € HT
- 3ème couverture - 500 € HT
- 4ème couverture - 700 € HT

Tarif des insertions :

- Union Sociale Février n°374 - Remise des éléments au plus tard le 27/01/2024
- Union Sociale Mars n°375 - Remise des éléments au plus tard le 21/02/2024

Format :

- PDF Haute définition 300 dpi
- L=200 x H=270 mm (+ 5 mm de fonds perdus)



Infos et actualités en ligne :
congres.uniopss.asso.fr

Vos offres					Montant HT
Offre Sponsoring d'un atelier Congrès - 900 € HT					
Offre Ateliers exposant	<input type="checkbox"/> 25 pers - 2 000 € HT	<input type="checkbox"/> 50 pers - 3 800 € HT			
Offre Digitale - 500 € HT					
Offre Union Sociale					
N° 374 - FÉVRIER 2024	<input type="checkbox"/> Pleine page 400 € HT	<input type="checkbox"/> 2 ^e couverture 600 € HT	<input type="checkbox"/> 3 ^e couverture 500 € HT	<input type="checkbox"/> 4 ^e couverture 700 € HT	
N° 375 - MARS 2024	<input type="checkbox"/> Pleine page 400 € HT	<input type="checkbox"/> 2 ^e couverture 600 € HT	<input type="checkbox"/> 3 ^e couverture 500 € HT	<input type="checkbox"/> 4 ^e couverture 700 € HT	
SOUS TOTAL HT					
TOTAL HT					
TVA 20%					
TOTAL TTC					

Merci de bien vouloir renseigner ce document et de nous le retourner accompagné d'un acompte de 50% du montant TTC de votre réservation, établi à l'ordre de l'UNIOPSS. Le solde devra être réglé 1 mois avant la tenue de la manifestation. Vous disposez dans les conditions générales du dossier d'un RIB de l'UNIOPSS, merci de nous avvertir des dates et montants des virements que nous puissions identifier votre règlement.

Paiement à adresser à : **UNIOPSS - Congrès 2024 - 15 rue Albert - CS 21306 - 75214 PARIS CEDEX 13**

Fait à :, le

Signature :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Cachet de la société :

Par la signature et le retour de cette fiche, l'exposant certifie avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales.



DEMANDE DE PARTICIPATION

Toute société désirant exposer, adresse à l'organisateur un bulletin de réservation accompagnée d'un acompte selon les dispositions mentionnées dans la demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et d'éventuels frais annexes.

PRIX

Les prix des stands et prestations sont déterminés par l'organisateur qui peut les réviser en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de la location du stand et des éventuels frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans la demande d'admission. Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

Titulaire du compte	UNIOPSS
Domiciliation	Groupe Crédit Coopératif
RIB	42559 10000 08002868596 73
IBAN	FR76 4255 9100 0008 0028 6859 673
BIC	CCOPFRPPXXX R

DÉFAUT DE PAIEMENT

Le fait, pour un exposant, de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur, après mise en demeure restée infructueuse, à : 1) poursuivre selon toute voie de droit et aux frais de l'exposant le paiement intégral des sommes restant dues, 2) disposer du stand de l'exposant défaillant, les frais liés à l'éventuel démontage du stand restant à la charge de l'exposant défaillant, les sommes déjà versées par l'exposant défaillant demeurant en tout état de cause acquises à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts, dans les conditions de l'article 6 des présentes conditions générales. 3) disposer de l'emplacement attribué dans le programme, guide, catalogue ou toute autre publication officielle pour les insertions publicitaires, à d'autres fins.

RESPONSABILITÉ

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tout préjudice commercial) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, l'arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stand, incendie et sinistre quelconque, etc.

ANNULATION

En cas de force majeure ou si toute épidémie, pandémie, décision législative, réglementaire, administrative en relation avec une telle épidémie, pandémie entraînerait un retard à l'ouverture, l'arrêt prématuré, l'annulation de la manifestation ou rendait impossible l'exécution de tout ou partie des prestations offertes aux exposants par l'organisateur, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnités de ce fait. Les sommes afférentes à la manifestation perçues par l'organisateur restant disponibles après le paiement de toutes dépenses directes et indirectes engagées par l'organisateur seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

En cas d'organisation d'une manifestation pour compte de tiers, et si celui-ci venait à annuler son événement, les dispositions mentionnées ci-dessus seraient appliquées.

RETRAIT

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand et des prestations complémentaires, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 1 heure avant l'ouverture de l'évènement, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

